

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1544

présenté par

Mme Bessot Ballot, Mme Cazarian, Mme Bureau-Bonnard, M. Chalumeau, M. Masségli,
Mme Genetet, M. Terlier, Mme Gipson, M. Gaillard, Mme Jacqueline Dubois, Mme Khedher,
Mme Valetta Ardisson, M. Vignal, M. Besson-Moreau, M. Borowczyk, Mme Bono-Vandorme,
Mme Degois, Mme De Temmerman, M. Ardouin et Mme Brugnera

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« À la suite du dépôt, le futur chef d'entreprise a la possibilité de programmer un rendez-vous physique avec l'organisme unique désigné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte de dématérialisation couplé à un objectif de simplification, cet amendement vise à garder un certain degré de sérénité et de pérennité de l'entreprise, en donnant la possibilité au chef d'entreprise de programmer un rendez-vous physique avec l'organisme unique dédié, et au cours duquel le futur chef d'entreprise est conseillé, assisté et informé sur les enjeux relatifs à la création d'entreprise.

Aussi, le futur chef d'entreprise est informé de toute les règles spécifiques à son secteur d'activité.